

## **Modification de périmètre ou création de sites Natura 2000**

Référence du projet :

### **Table des matières**

1 Contexte.....	2
2 Principe.....	3
3 Procédure générale.....	5
4 Contributions de l'animateur du site Natura 2000.....	6
1) PHASE AMONT.....	6
2) CONCERTATION.....	13
3) CONSULTATION.....	25
5 Annexes.....	29
1) Glossaire.....	29
2) Déroulement de la concertation.....	30
3) Arbre des menaces (issu de la liste de référence fournie par la Commission européenne) :.....	34
4) Notes générales (facultatif).....	45



## 1 Contexte

La France a atteint le taux de superficie en Natura 2000 souhaité par la Commission Européenne (CE). Aussi, il n'y a pas de demande particulière du ministère en charge de l'environnement de désigner de nouveaux sites en Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale (ZPS) ou Zone Spéciale de Conservation (ZSC)).

Toutefois, le réseau Natura 2000 est évolutif et il reste possible de désigner de nouveaux sites ou de modifier un périmètre existant, si les conditions suivantes sont réunies :

- présence avérée d'enjeux Natura 2000 (faune, flore et/ou habitats d'intérêt communautaire) sur le secteur concerné, actuellement non pris en compte ;
- volonté des élus et acteurs locaux de désigner ces nouveaux secteurs en Natura 2000.

Il existe 3 cas de figure :

- les **modifications non substantielles** visant un **ajustement** du périmètre (dans l'épaisseur du trait sur les cartes au 1/25000) ;
- les **modifications substantielles** du périmètre, qui sont des **évolutions** plus marquées que dans le cas d'ajustement :
  - modification de quelques hectares ;
  - translation d'une entité mal positionnée ;
  - extension de sites Natura 2000 ;
  - fusion de sites Natura 2000, sans changement des périmètres (réorganisation administrative du réseau) ;
  - mise en double désignation (ZSC – ZPS) d'un site.
- la **désignation de nouveaux sites Natura 2000** (ZSC et/ou ZPS).

Seules les modifications substantielles et la désignation de nouveaux sites nécessitent d'engager une procédure administrative complète, décrite ci-après. En

effet, dans ces deux cas, la consultation des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) territorialement concernés doit être réalisée en amont de l'envoi de la proposition de périmètre au ministère en charge de l'écologie. En revanche, si la liste des communes, la superficie et la liste d'espèces/habitats ne sont pas modifiées, il n'est pas nécessaire de consulter les collectivités. Il convient simplement de proposer ces ajustements à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté (DREAL BFC) qui, sous le contrôle du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN), transmettra une nouvelle cartographie au Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT).

A noter que l'élaboration d'un projet d'extension de périmètre est l'opportunité de réaliser des ajustements localisés.

Le Préfet de département est l'autorité administrative compétente pour cette procédure. En cas de site interdépartemental, chaque préfet est compétent pour la partie du site qui le concerne.

## **2 Principe**

La mise en œuvre de la procédure de désignation est réalisée par la DREAL BFC, en coordination avec la structure animatrice du site Natura 2000, la ou les Direction(s) Départementale(s) des Territoire(s) (DDT(s)) et le Conseil Régional de BFC. **L'équipe Natura 2000 de la DREAL est donc le contact privilégié de l'animateur : [natura-2000.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:natura-2000.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)**

Au besoin, l'équipe Natura 2000 de la DREAL prend l'attache de la DDT et/ou de l'équipe Natura 2000 du Conseil Régional.

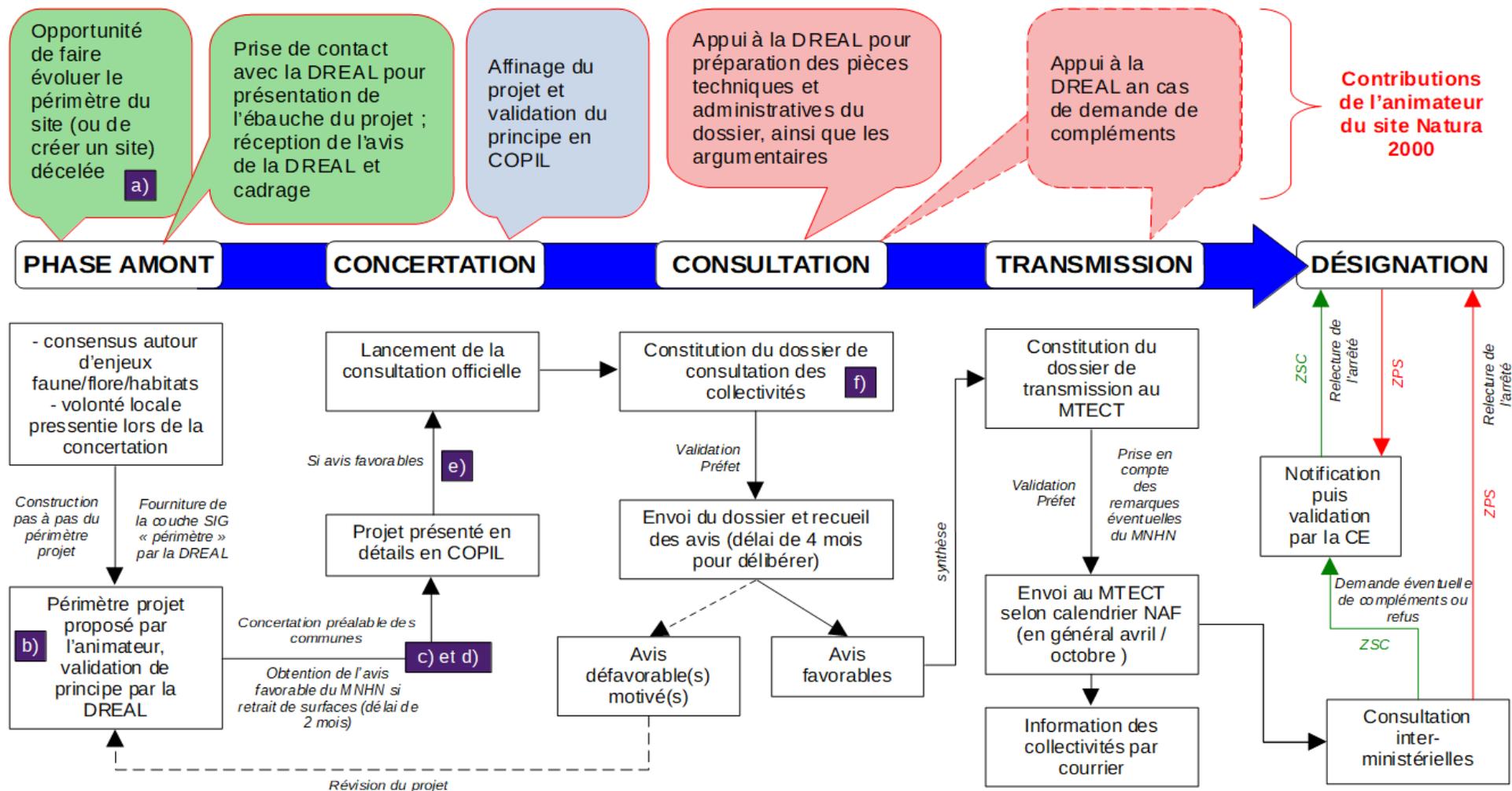
L'objet de cette fiche procédure, à l'attention des animateurs de sites Natura 2000 de BFC, est donc de décrire les volets administratif et technique de la procédure permettant d'aboutir au nouveau périmètre d'un site Natura 2000 (ou à la création d'un nouveau site).

La fiche procédure à l'attention de l'animateur est construite comme un formulaire, venant le guider étape par étape sous forme de 6 questions notées a) à f). Elle est à considérer comme une **fiche navette** entre l'animateur et l'équipe Natura 2000 de la DREAL. L'animateur complète les champs textuels et coche les cases pour décrire son projet. Il complète et fournit des documents annexes aidant

<p><b>DREAL Bourgogne- Franche-Comté</b></p>	<p><b>FICHE PROCEDURE 1/3 : à l'attention des animateurs de sites Natura 2000 de BFC</b></p>	
------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------

à la compréhension du dossier et à la constitution de l'argumentaire justifiant le projet. Dans la colonne « Animateur » sur la droite, il coche également les cases au gré de sa progression (sous-étapes et étapes). Il transmet a minima la fiche à la DREAL à la fin de chaque étape (notées a) à f)), ou dès qu'il l'estime nécessaire. En retour, le chargé de mission Natura 2000 de la DREAL prend connaissance de ces informations et coche les cases de la colonne « DREAL » sur la droite lorsqu'il valide une étape ou sous-étape. L'exhaustivité des informations fournies par l'animateur (notamment en phase amont) doit être corrélée avec l'ampleur de la modification de périmètre.

### 3 Procédure générale



Note : les étapes a) à f) ici reportées font référence aux étapes de la réflexion, partie 4 de la note

## 4 Contributions de l'animateur du site Natura 2000

	Animateur	DREAL
<b>1) PHASE AMONT</b>		
<p><b>Objectif :</b> Cette étape préalable, qui se déroule en « mode projet », a pour origine un / des constat(s) : insuffisance ou incohérence du périmètre remarquée à l'occasion de la révision du document d'objectifs (DOCOB), présence avérée d'habitats et/ou d'espèces d'intérêt communautaire (dont l'état de conservation est menacé) aux abords du site, volonté locale de faire évoluer le périmètre, ou encore opportunités pressenties pour la signature de contrats de gestion avec les acteurs locaux.</p> <p>L'étude de l'opportunité de faire évoluer le périmètre du site est à mener par l'animateur, en lien étroit avec la DREAL.</p> <p><b>Prérequis au travail de définition du périmètre projet :</b> la couche du périmètre actuel du site, exploitable par un Système d'Information Géographique (SIG), est à réclamer au plus tôt à la DREAL, qui en fournira une <u>version standardisée</u> (table attributaire prédéfinie). Toute proposition de modification de périmètre doit se faire à partir de cette couche de référence, sans quoi la proposition de modification sera rejetée.</p>		
<b>a. Quel est mon objectif ?</b>		
<p><b>Cas 1 :</b> Ajuster le périmètre du site que j'anime, qui présente des imprécisions (cartographies historiques peu précises) ou erreurs mineures.</p> <p><b>Critères :</b> Il s'agit de <b>modifications non substantielles</b> (aucun changement concernant la liste des communes, la superficie du site et la liste d'espèces d'intérêt communautaire (EIC) / habitats d'intérêt communautaire (HIC)), généralement comprises dans l'épaisseur du trait sur les cartes au 1/25 000. Ces ajustements peuvent correspondre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à une <b>renumération et amélioration de l'échelle</b> pour gagner en précision (passage du 1 /100 000 au 1 /25 000 par exemple). Dans ce cas, les divergences entre les cartes de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) à ces deux échelles ne doivent pas dépasser un kilomètre ;</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Animateur	DREAL

- à un **recalage sur le référentiel administratif** : ce cas se retrouve notamment lorsque le périmètre du site « déborde » légèrement sur une région/département/commune voisine n’ayant pas vocation à faire partie du site et ne figurant donc pas sur le Formulaire Standard de Données (FSD) du site (cas appelé « effet de bord »). La superficie de ce recalage ne doit pas dépasser les 10 ha ou 2% du site ;
- à un **recadrage cadastral** : par exemple dans le cas où la DREAL détecte une erreur dans le périmètre, comme l’oubli d’une parcelle, alors qu’elle a en sa possession tous les documents qui prouve que la parcelle fait partie du site. Dans ce cas, la justification précise de la DREAL est indispensable et l’évolution entraînée par cet ajustement doit rester minime ;
- à la **mise en cohérence avec un site voisin** : ce cas survient généralement lorsque le site voisin en question subit une évolution l’amenant à une superposition. De même l’ajustement doit être minime ;
- au **calage sur une limite physique** : il s’agit d’une mise en cohérence du périmètre avec des limites physiques clairement identifiables du type route, rupture de milieu naturel, changement de bassin versant... Ces évolutions doivent toujours rester minimales et ne pas engendrer de changement significatif du tracé initial.

☞ Je précise le nom et le code Europe du site concerné :

☞ Je précise la nature de l’ajustement :

▶ Il n’est pas nécessaire d’engager une procédure complète de modification de périmètre.

☞ Je fournis la couche SIG du périmètre projet à la DREAL puis passe à l’**étape f**.

	Animateur	DREAL
<p><b>Cas 2 : Je souhaite faire évoluer le périmètre du site que j’anime (modification substantielle, pouvant comprendre des ajustements).</b></p> <p>☞ Je précise le nom et le code Europe du site concerné :</p> <div data-bbox="145 363 1749 480" style="background-color: #e0f2f1; height: 73px; border: 1px solid black;"></div> <p>☞ Je précise l’objectif global de la demande de modification de périmètre, la surface projetée (ordre de grandeur) et s’il s’agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> d’une modification de quelques hectares ;</li> <li><input type="checkbox"/> d’une translation d’entité mal positionnée (exemple : entrée de cavité) ;</li> <li><input type="checkbox"/> d’une extension de sites Natura 2000 ;</li> <li><input type="checkbox"/> d’une fusion de sites Natura 2000 sans changement des périmètres (réorganisation administrative) ;</li> <li><input type="checkbox"/> d’une stricte mise en double désignation (ZSC – ZPS) ;</li> </ul> <div data-bbox="145 900 1749 1155" style="background-color: #e0f2f1; height: 160px; border: 1px solid black;"></div> <p>☞ Je souhaite saisir l’occasion de réaliser des ajustements (corrections d’imprécisions ou d’erreurs mineures) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> oui</li> <li><input type="checkbox"/> non</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Animateur	DREAL
<p>► Il est nécessaire d’engager une procédure complète d’évolution de périmètre.</p> <p>☞ Je passe à l’<b>étape b.</b></p>		
<p><b>Cas 3 : Je souhaite porter un projet de désignation d’un nouveau site Natura 2000 (ZSC et/ou ZPS)</b></p> <p>☞ Je localise mon projet et motive ma proposition de création d’un site Natura 2000 :</p> <div data-bbox="147 480 1749 663" style="background-color: #e0f2f1; height: 115px; border: 1px solid black;"></div> <p>► Il est nécessaire d’engager une procédure complète de désignation de site Natura 2000.</p> <p>☞ Je passe à l’<b>étape b.</b></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Commentaires DREAL :</b></p> <div data-bbox="147 922 2022 1254" style="background-color: #e0f2f1; height: 208px; border: 1px solid black;"></div>		

**b. Quels enjeux je souhaite porter dans ces nouveaux secteurs proposés à la désignation ?**

**Les enjeux faune / flore / habitats doivent être avérés pour amorcer la procédure.** Pour identifier les enjeux Natura 2000, il est nécessaire de s'appuyer sur les données d'inventaires récents afin de connaître les espèces et habitats d'intérêt communautaire en présence et la fonctionnalité des milieux. Idéalement, et sous réserve que le contexte écologique ait peu évolué depuis la date des inventaires, des données de moins de 5 ans pour les espèces et de moins de 10 ans pour les habitats, sont attendues. Si le paysage a peu évolué, des données de moins de 10 ans sont idéalement attendues pour décrire les corridors écologiques. Il est possible de s'aider de la bibliographie (études Natura 2000, études réalisées au sein d'autres types d'aires protégées intersectées par le projet, etc.), de zonages environnementaux, d'extractions depuis Sigogne (support de collecte et de mise à disposition des données concernant la biodiversité), d'estimations de CarHab (idéalement pour des extensions vastes, moins sensibles aux erreurs d'interprétation que peut présenter cet outil) ou de dire d'experts. Il est également possible de demander une expertise au MNHN.

☞ Dans l'**annexe A** – feuille « étape b » (fichier calc), je synthétise les données **EIC / HIC identifiés et/ou pressentis au sein du périmètre projet** et précise leur localisation au sein de chaque secteur proposé à la désignation (ainsi que la source et la date de ces données).

- **Méthode :** j'illustre ma description **en joignant une ou plusieurs carte(s) permettant à la DREAL de localiser les secteurs à enjeux proposés à la désignation et les EIC / HIC qui s'y trouvent** (y compris le cas échéant les secteurs à enjeux qui ont une forte probabilité d'être exclus du périmètre projet à l'issue de la concertation). L'extension de périmètre doit présenter des habitats et espèces pressentis en cohérence avec ceux qui justifient aujourd'hui la désignation du site et pour lequel le site a une responsabilité particulière. Cependant, il est possible d'intégrer à la réflexion un enjeu majeur non connu au moment de la désignation initiale du site.

**L'actualisation des données au sein du périmètre alors en vigueur (au regard des études menées ou connaissances acquises depuis la dernière édition du FSD) est vivement conseillée.**

Dès ce stade de la réflexion, il est recommandé de prendre connaissance des critères relatifs au tracé du périmètre, présentés à l'**étape d**. Toutefois, à ce stade, un périmètre projet finement tracé n'est pas exigé. Une approche paysagère peut être considérée comme pertinente et recevable. Afin de faciliter les échanges autour du périmètre

	Animateur	DREAL
<p>projet, il est demandé de numéroter les secteurs ajoutés (et retirés le cas échéant) et d'y faire référence dans la description (y compris cartes et <a href="#">annexe A</a>).</p>		
<p>☞ Je précise les <b>menaces et pressions</b> qui pèsent sur la conservation de ces EIC / HIC et les <b>moyens d'action envisagés</b> (contrats Natura 2000, communication dans le cadre de l'animation,...) au sein des secteurs proposés à la désignation :</p> <div data-bbox="241 448 1727 1257" style="border: 1px solid black; height: 500px; background-color: #e0f2f1; margin: 10px 0;"></div>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Animateur	DREAL
<p>☞ Je précise la <b>méthodologie utilisée</b> pour définir les limites géographiques du périmètre projet (intégration d'étude faune/flore/habitats (préciser la date de celle-ci), analyse paysagère, suivi de limites cadastrales,...) ainsi que les éventuels secteurs où l'acceptation locale est peu probable :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 200px; background-color: #e0f2f1; margin: 10px 0;"></div>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>☞ Je fournis à la DREAL l'<b>ébauche du périmètre projet</b>, au format SIG (.shp ou .TAB), dont je dispose.</p> <p>☞ Ma proposition comprend des retraits de surfaces :</p> <p><input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p><b><u>Attention</u> : si un ou plusieurs retraits de surfaces sont pressentis, l'<b>étape d</b> est à anticiper car l'avis du MNHN sera requis (avec un délai d'instruction de <b>2 mois</b>).</b></p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Cas 1 : Le socle de connaissance est jugé insuffisant par la DREAL pour amorcer une procédure de modification de périmètre.</b></p> <p>☞ Je complète le volet connaissance de mon projet. Je peux demander le financement d'une étude faune / flore / habitats d'intérêt communautaire à la Région (si prospections en tout ou partie dans la continuité géographique du périmètre actuel) ou à la DREAL (si prospections en tout ou partie dans un secteur nouveau avoisinant le site, non couvert par Natura 2000). Je peux également me rapprocher de la DREAL pour savoir si d'autres sources de financement sont actuellement disponibles</p>		<input type="checkbox"/>

	Animateur	DREAL
(Fonds Vert,...). ▶ Dans l'attente des résultats de l'étude, la procédure est suspendue.		
<b>Cas 2 : Le socle de connaissance est jugé suffisant par la DREAL pour amorcer une procédure de modification de périmètre.</b> ☞ Je passe à l'étape c.		<input type="checkbox"/>
<b>Commentaires DREAL :</b>		
<b>2) CONCERTATION</b>		
<p><b>Objectif :</b> Cette étape vise à consolider les pré-requis scientifiques et administratifs nécessaires au déroulé de la procédure de modification de périmètre. A minima, elle aboutit à une validation du projet par la DREAL, <u>puis</u> par le comité de pilotage (COFIL) : <b>à ce stade de la procédure, cette approbation est non officielle.</b></p> <p>Elle est menée par l'animateur, en lien étroit avec la DREAL.</p> <p><i>NB : Suite à la loi 3DS (modification des articles R414-3, R414-4 et R414-7 du Code de l'environnement), il est indispensable d'inclure le Conseil Régional dans la concertation. Il en est de même pour le Conseil départemental, dans le cas d'un recouvrement partiel ou total entre le périmètre projet et un Espace Naturel Sensible (ENS).</i></p>		

**c. Les membres du COPIL (communes et leurs groupements, acteurs locaux du territoire) concernés par la modification de périmètre semblent-ils favorables à une telle évolution du périmètre ?**

☞ Je peux consigner l'avancement des réunions de concertation dans le tableau en [annexe 2](#).

☞ Je m'assure (par des échanges préalables avec élus, propriétaires privés,...) que les secteurs à enjeux identifiés bénéficient d'une bonne acceptabilité locale. Je recueille en amont du comité de pilotage, avec l'appui du président de COPIL, a minima les avis des collectivités principalement concernées. Pour cela, je présente le **périmètre envisagé** à l'issue de la phase amont. Je **rectifie celui-ci en fonction des réunions de concertation** (la volonté locale étant l'un des pré-requis). Ces avis préalables au COPIL ne doivent pas être formalisés par une délibération officielle à ce stade.

Afin de garantir l'acceptabilité locale du projet, les collectivités peuvent être invitées à recueillir les avis des principaux propriétaires et exploitants qui ne seront pas concernés par la consultation officielle.

☞ Je précise si le périmètre projet intersecte un /des ENS :

oui

Je précise le / les nom(s) de / des ENS intersecté(s) ainsi que les départements concernés :

non

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--------------------------	--------------------------

	Animateur	DREAL
<p>☞ Je précise l'état d'avancement de la concertation locale et le taux d'approbation estimé :</p> <div data-bbox="145 274 1722 555" style="background-color: #e0f2f1; height: 176px; width: 100%;"></div>		
<p><b>Cas 1 : l'acceptabilité locale est mitigée, en raison :</b></p> <p><input type="checkbox"/> d'opposition(s) de principe</p> <p>☞ Je précise quel acteur local est opposé et quels sont ses arguments. Je peux préciser le pourcentage que représente cette ou ces opposition(s) de principe à l'échelle du projet.</p> <div data-bbox="145 798 1722 1011" style="background-color: #e0f2f1; height: 134px; width: 100%;"></div> <p><input type="checkbox"/> de réticences avérées</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Animateur	DREAL
<p>☞ Je précise la nature de ces réticences (méconnaissance du dispositif, craintes exprimées, questionnements divers,...) et leur localisation. Je peux préciser le pourcentage de communes réticentes.</p> <div data-bbox="145 312 1722 528" style="background-color: #e0f2f1; height: 135px; border: 1px solid black;"></div> <p>☞ Je retourne à l'<b>étape b.</b></p>		
<p><b>Cas 2 : l'acceptabilité locale est bonne, je ne décèle aucune opposition majeure.</b></p> <p>☞ Je précise le pourcentage de communes s'étant exprimées favorablement à l'issue de la concertation :</p> <div data-bbox="145 786 1722 1002" style="background-color: #e0f2f1; height: 135px; border: 1px solid black;"></div> <p>☞ Je passe à l'<b>étape d.</b></p>	<input data-bbox="1821 703 1865 746" type="checkbox"/>	<input data-bbox="1962 703 2007 746" type="checkbox"/>

**Commentaires DREAL :**

**d. A quoi ressemblerait le site modifié et quelles seraient ses caractéristiques techniques et administratives ?**

☞ A l’issue de la concertation et de la construction du projet, je présente à la DREAL la **version finale du projet** pour étude et avis préalables, en particulier :

- la proposition de changement de nom du site le cas échéant :



- les **EIC/HIC** (localisation précise des données existantes, évolution surfacique des habitats, antériorité,...) présents au sein du périmètre projet, en mettant en évidence (par un astérisque) ceux pour lesquels le site à une forte responsabilité, ainsi que ceux qui n’étaient pas présents dans le périmètre initial.

☞ Dans l’**annexe A** – feuille « étape d » (fichier calc), je synthétise les données **EIC / HIC identifiés et/ou pressentis au sein du périmètre projet** et précise leur localisation au sein de chaque secteur proposé à la désignation (ainsi que la source et la date de ces données). Si les listes d’EIC et d’HIC n’ont pas été impactées par les étapes précédentes, les données de l’étape b peuvent être simplement reportées dans la feuille d.

► **Ces listes d’EIC / HIC seront non modifiables dans la suite de la procédure, sous réserve de l’approbation du périmètre projet en COPIL. Elles seront soumises à consultation puis intégrées en l’état dans le Formulaire**

	Animateur	DREAL
<p><b>Standard de Données du site, voire dans le DOCOB à l'occasion de sa révision.</b></p> <p>► Il est suggéré que les éventuelles données encore « pressenties » à ce stade fassent prioritairement l'objet de demandes d'études complémentaires suite à la désignation du nouveau périmètre.</p>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>les <b>menaces/pressions</b> identifiées et les moyens d'action envisagés (idéalement selon la nomenclature de l'« arbre des menaces », fournit en <a href="#">annexe 3</a>) :</li> </ul> <div style="border: 1px solid black; height: 300px; background-color: #e0f2f1; margin: 10px 0;"></div> <p>► Ces menaces et pressions identifiées figureront dans le Formulaire Standard de Données du site et dans le DOCOB à l'occasion de sa révision. Si la liste de menaces et pressions identifiées n'a pas été impactées par les étapes précédentes, les données de l'étape b peuvent être simplement reportées ci-dessus.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>La <b>liste des communes</b> actualisée et leur département.</li> </ul> <p>☞ Dans l'<a href="#">annexe A</a> – feuille « étape d » (fichier calc), je complète le tableau « liste des communes intersectées par</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>



	Animateur	DREAL
<p>revanche une ZSC et une ZPS peuvent se chevaucher strictement ou partiellement) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>ajout de secteurs sur des communes non concertées ou opposées à la démarche.</li> </ul> <p>Globalement, la proposition de périmètre doit être prioritairement basée sur des éléments fixes du paysage, ou sur les limites cadastrales pour les sites de petite taille (mais en gardant à l'esprit que le cadastre n'est pas une cartographie). <b>Il est important que l'on puisse se repérer facilement sur le terrain pour déterminer si on est ou non dans le site Natura 2000.</b></p> <p>Pour le calage du périmètre, il convient d'utiliser les couches de références administratives fournies par l'IGN :  <a href="https://geoservices.ign.fr/parcellaire-express-pci">https://geoservices.ign.fr/parcellaire-express-pci</a></p>		
<p><b>Cas 1 : le périmètre projet ne comprend aucun retrait de surface.</b></p> <p>☞ J'attends le feu vert de la DREAL pour passer à l'<b>étape e</b>. A noter que l'avis de la DREAL porte sur le degré de complétude du dossier et ne signifie pas que ce dernier sera accepté en l'état par le Préfet, le MTECT ou la CE.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p><b>Cas 2 : le périmètre projet comprend au moins un retrait de surface.</b></p> <p>Pour rappel, tout retrait de surface Natura 2000 (<u>même si le solde final des modifications est positif</u>), en plus d'être justifié, doit correspondre à l'un des motifs énoncés dans la circulaire du 6 mai 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une <b>erreur (scientifique) au moment de la désignation du site</b> (exemple : retrait d'un secteur n'ayant jamais présenté aucun intérêt écologique) ;</li> <li>une <b>évolution naturelle</b> (exemple : un site désigné pour une grotte qui s'est par la suite effondrée), ce motif n'incluant pas à ce jour toute évolution incriminant potentiellement le changement climatique (exemple : assèchement d'une zone humide par stress hydrique) ;</li> <li>l'<b>impact d'un projet</b> dûment justifié par un motif d'intérêt public majeur (application de l'art. 6§4 de la Directive Habitats-Faune-Flore].</li> </ul>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**Afin d'éviter tout blocage lié à une erreur d'appréciation, l'avis de l'UMS-Patrinat (MNHN) est à obtenir avant l'envoi du dossier de modification de site au MTECT. Cette étape est à anticiper au plus tôt afin d'éviter, le cas échéant, de mettre en péril le travail de concertation locale si l'avis s'avère réservé ou négatif. A noter qu'un délai de deux mois est généralement nécessaire pour la rédaction d'un avis complet.**

☞ J'appuie le chargé de mission Natura 2000 de la DREAL pour la rédaction d'un courrier électronique de demande d'avis (dans le cas de retraits mineurs) ou d'une note justificative à l'attention de l'UMS-Patrinat pour avis. Celle-ci doit permettre de répondre sans ambiguïté et de façon documentée aux questions suivantes, pour chaque secteur retiré :

- Le secteur supprimé abrite-t-il des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire ou des stations d'espèces d'intérêt communautaire ? (ex : "le secteur xx a été retiré car, dès la désignation du site, il ne comportait aucun HIC")



☞ Comme pour l'**étape b**, je numérote les secteurs supprimés sur une carte et y fais référence dans l'argumentaire. Je peux rassembler sous un même numéro les secteurs proposés en modification pour raison commune et correspondant à de faibles surfaces (correctifs mineurs, etc).

- Constitue-t-il, pour une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire, une zone d'alimentation, de reproduction ou

	Animateur	DREAL
<p>de déplacement préférentiel ?</p> <div data-bbox="241 272 1727 592" style="background-color: #e0f2f1; height: 200px; margin-bottom: 10px;"></div> <ul style="list-style-type: none"> <li data-bbox="192 635 1536 667">• Joue-t-il un rôle significatif dans la fonctionnalité écologique du site (zone tampon, connectivité...)?</li> <li data-bbox="241 683 1727 847" style="background-color: #e0f2f1; height: 103px; margin-bottom: 10px;"></li> <li data-bbox="192 906 1447 938">• A-t-il été identifié comme pouvant contribuer à un potentiel de restauration des écosystèmes ?</li> <li data-bbox="241 954 1727 1129" style="background-color: #e0f2f1; height: 110px; margin-bottom: 10px;"></li> <li data-bbox="192 1294 1648 1326">• Son retrait est-il susceptible de complexifier la gestion du site (possibilité de contractualisation par exemple) ?</li> </ul>		



☞ Je fournis toutes les informations écologiques jugées utiles à l'appréciation de l'impact de la modification de périmètre. En particulier, une **description aussi détaillée que possible des secteurs retirés** devra être mise à disposition : milieux naturels ou types d'occupation du sol présents, données naturalistes connues, historique si possible. En cas de modification mineure non ciblée géographiquement (exemple : ajustement de l'ensemble du périmètre pour calage plus précis sur le référentiel approprié), une description par motif de modification plutôt que par secteur peut être plus approprié.

Je fournis un **bilan des enjeux avant et après modification du périmètre sous la forme d'un tableau** présentant, pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire, la surface occupée par l'habitat ou l'habitat d'espèce, ou le nombre de stations (ou taille des populations si connue précisément sur le secteur retiré), dans le site actuel et dans le site après modification. Ce tableau pourra être, le cas échéant, décliné pour chacun des secteurs retirés.

*Remarques :*

- *Les habitats non communautaires peuvent également être à considérer en tant qu'habitats d'espèce.*
- *A l'inverse, il n'est pas utile de développer le diagnostic écologique du site tel qu'on peut le retrouver dans le Docob, ou le formulaire standard de données, et de façon générale de détailler les enjeux du site qui ne sont pas concernés par le projet de modification du périmètre.*

Une attention particulière doit être portée à **l'état de secteurs proposés au retrait au moment de la désignation du site**. Une dégradation de l'état de ces secteurs depuis la désignation, de sorte qu'ils ne présenteraient plus, à l'heure actuelle, d'intérêt pour les espèces et habitats ayant justifié la désignation du site, ne constitue en effet pas une justification recevable par la Commission européenne.

Par exemple : une zone agricole, présentant un intérêt pour une ou plusieurs espèces, qui aurait été urbanisée depuis la désignation du site, ne pourra pas être retirée au motif qu'elle a perdu tout intérêt pour la biodiversité, l'Etat membre étant juridiquement tenu dans ce cas de restaurer la surface en question. A cet effet, il pourra être profitable de vérifier l'état du

	Animateur	DREAL
<p>secteur avant désignation en utilisant les photographies aériennes consultables sur le site de l'IGN (<a href="https://remonterletemps.ign.fr/">https://remonterletemps.ign.fr/</a>).</p> <p>☞ Je fournis une carte en format image figurant les limites actuelles du site en superposition avec la proposition de périmètre projet, en mettant en évidence les retraits de parcelles. Si nécessaire, en particulier pour les sites de grande taille, la carte générale pourra être accompagnée de zooms sur les secteurs concernés, ou présentée sous forme d'un atlas.</p> <p>☞ J'attends le feu vert de la DREAL pour passer à l'<b>étape e</b>. A noter que l'avis de la DREAL porte sur le degré de complétude du dossier et ne signifie pas que ce dernier sera accepté en l'état par le Préfet, le MTECT ou la CE.</p>		
<p><b>Commentaires DREAL :</b></p> <div data-bbox="147 735 2022 919" style="border: 1px solid black; height: 115px; background-color: #e0f2f1;"></div>		
<p><b>e. Les collectivités et acteurs locaux du territoire sont-ils favorables à cette version du projet ?</b></p>		
<p>☞ Je présente le projet de périmètre à l'occasion d'un COPIL, que je planifie en concertation avec la DREAL, invitée à participer. <b>Je m'assure qu'il n'y ait pas d'opposition ferme avant de déclarer la validation officielle du lancement de la démarche de consultation.</b> En cas d'opposition ferme, je retourne à l'<b>étape d</b>.</p>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

	Animateur	DREAL
<p>☞ Je peux commenter le déroulé du COPIL :</p> <div data-bbox="145 274 1742 459" style="border: 1px solid black; height: 116px; background-color: #e0f2f1;"></div> <p>☞ Je passe à l'<b>étape f.</b></p>		
<p><i>Commentaires DREAL :</i></p> <div data-bbox="145 611 2020 796" style="border: 1px solid black; height: 116px; background-color: #e0f2f1;"></div>		
<h3>3) CONSULTATION</h3>		
<p><u>Objectif</u> : Cette étape marque le début de la procédure officielle, puisqu'elle se fait sous l'égide du Préfet. Elle consiste pour la DREAL à préparer et adresser le <b>dossier de consultation du Préfet</b> aux collectivités territoriales concernées par le périmètre projet, ainsi qu'au service des armées. Ce dossier comprend la synthèse des données techniques et administratives obtenues au cours des étapes précédentes. Les collectivités et l'Armée sont appelées à émettre un avis sur le dossier, dans un délai fixé à <b>4 mois</b> (délai initial rallongé de 2 mois suite à la loi 3DS). Au terme de la consultation, la DREAL rédige une synthèse des avis à l'attention du Préfet.</p>		

### f. J'appuie la DREAL pour la constitution du dossier de consultation.

☞ Je propose une **mise à jour du Formulaire Standard de Données**. Les listes d'EIC, d'HIC et de communes sont à reporter à l'identique depuis l'**annexe A** – feuille « étape d ».



La DREAL me fournit une version modifiable du FSD du site que j'anime. Je propose une mise à jour en m'appuyant sur le **guide de remplissage du MNHN** ([http://spn.mnhn.fr/spn\\_rapports/archivage\\_rapports/2015/SPN%202015%20-%202058%20-%20Guide\\_methodologique\\_de\\_remplissage\\_des\\_FSD.pdf](http://spn.mnhn.fr/spn_rapports/archivage_rapports/2015/SPN%202015%20-%202058%20-%20Guide_methodologique_de_remplissage_des_FSD.pdf)). Pour cela je rectifie et complète le FSD fournit en mode « suivi des modifications » afin de tracer les modifications proposées, a minima pour les rubriques suivantes :

- liste des communes et leur département ;
- HIC : code et/ou nom de l'HIC (précision sur l'habitat élémentaire si connu), superficie couverte (ha), qualité des données, années supérieur et inférieur d'inventaire, auteurs des inventaires, représentativité, superficie relative, état de conservation, évaluation globale ;
- EIC : code et/ou nom de l'EIC, type de population, taille et/ou abondance, qualité, années supérieure et inférieure d'inventaire, auteurs des inventaires, évaluation du site pour l'espèce (population, conservation, isolement, évaluation globale) ;
- description du site ;
- menaces, pressions et activités (en veillant à ne pas dépasser le nombre de saisies autorisés par la plateforme, comme précisé dans le guide). Je m'appuie sur l'« arbre des menaces », fournit en **annexe 3**.

**Le remplissage ou la mise à jour des autres rubriques est conseillé pour avoir la fiche la plus représentative possible de l'identité du site.**

► le FSD actualisé est utilisé comme base par le chargé de mission de la DREAL pour compléter le cahier de consultation.

	Animateur	DREAL
<p>Il sera saisi à l'identique sur la plateforme dédiée aux FSD, que gère le MNHN. Une cohérence entre habitats / espèces et vulnérabilité / menaces est indispensable entre le dossier de consultation et le FSD, sous peine de rejet du dossier par le MTECT.</p>		
<p><b>Commentaires DREAL :</b></p> <div data-bbox="147 432 2022 616" style="background-color: #e0f2f1; height: 115px; border: 1px solid black;"></div>		
<p>► La DREAL prend en charge la suite de la procédure. A noter que la transmission du dossier au MTECT est possible 2 fois par an (avril et octobre en général), avant l'envoi de la note des autorités françaises (NAF) à la Commission européenne pour lui faire part des modifications de périmètres. Une fois le dossier transmis au MTECT, le nouveau périmètre peut être considéré comme officiel. <b>Il est alors possible de signer des contrats et chartes Natura 2000 par anticipation</b> (règle du plan stratégique national décliné en BFC et du règlement d'intervention de la Région).</p> <p><u>Ultérieurement, l'appui de l'animateur pourra toutefois être nécessaire dans certains cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la consultation, <b>avis défavorable motivé</b> (argumentée sur des éléments scientifiques, ou a minima sur des arguments écologiques) reçu de la part d'une collectivité, nécessitant de modifier le périmètre projet (retour à l'<b>étape d</b>). Seul le retrait de certains secteurs ne remettant pas en cause l'intérêt écologique du site peut-être décidé. Un éventuel ajout de territoire doit faire l'objet d'une nouvelle consultation ;</li> <li>• lors de la phase de transmission au MTECT, en cas de remarques ou demandes de compléments du MNHN, qui exerce un droit de regard sur les modifications du FSD proposées et la couche périmètre projet.</li> </ul> <p>► La désignation du site modifié (ou créé) varie en fonction du type de site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour les ZSC, le MTECT transmet à la Commission européenne (2 fois par an) après consultations interministérielles puis signe l'arrêté de désignation du site après relecture de la DREAL. Le chargé de mission Natura 2000 de la DREAL récupère et fusionne l'arrêté et les annexes cartographiques puis s'assure de la mise en ligne sur IdéoBFC</li> </ul>		

	Animateur	DREAL
<p>(<a href="https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml">https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml</a>) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>pour les ZPS, le MTECT signe l'arrêté de désignation du site puis notifie à la Commission européenne. Une fois l'arrêté signé, le chargé de mission Natura 2000 de la DREAL récupère et fusionne l'arrêté et les annexes cartographiques puis s'assure de la mise en ligne sur IdéoBFC.</li> </ul>		

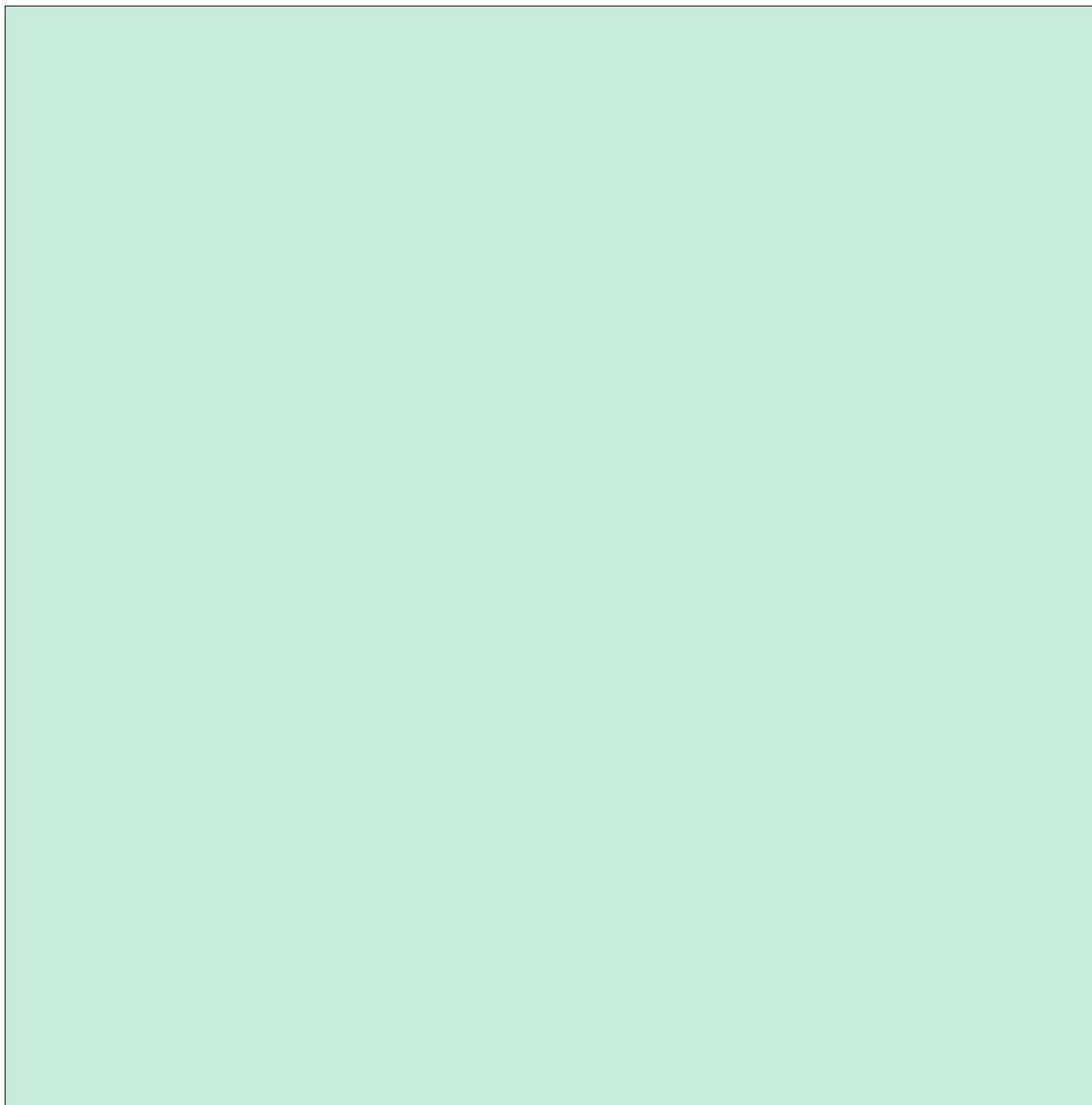
## 5 Annexes

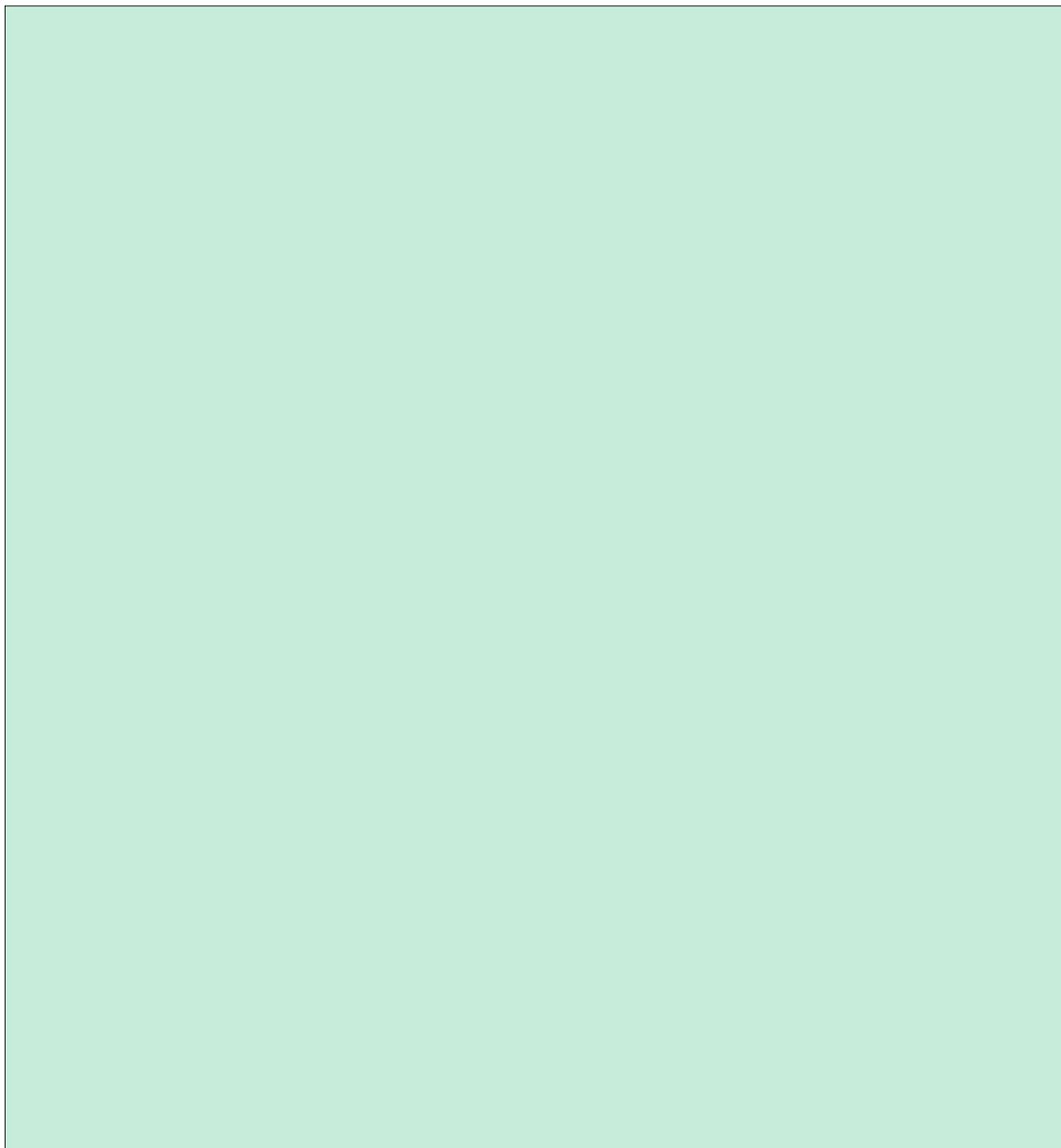
### 1) Glossaire

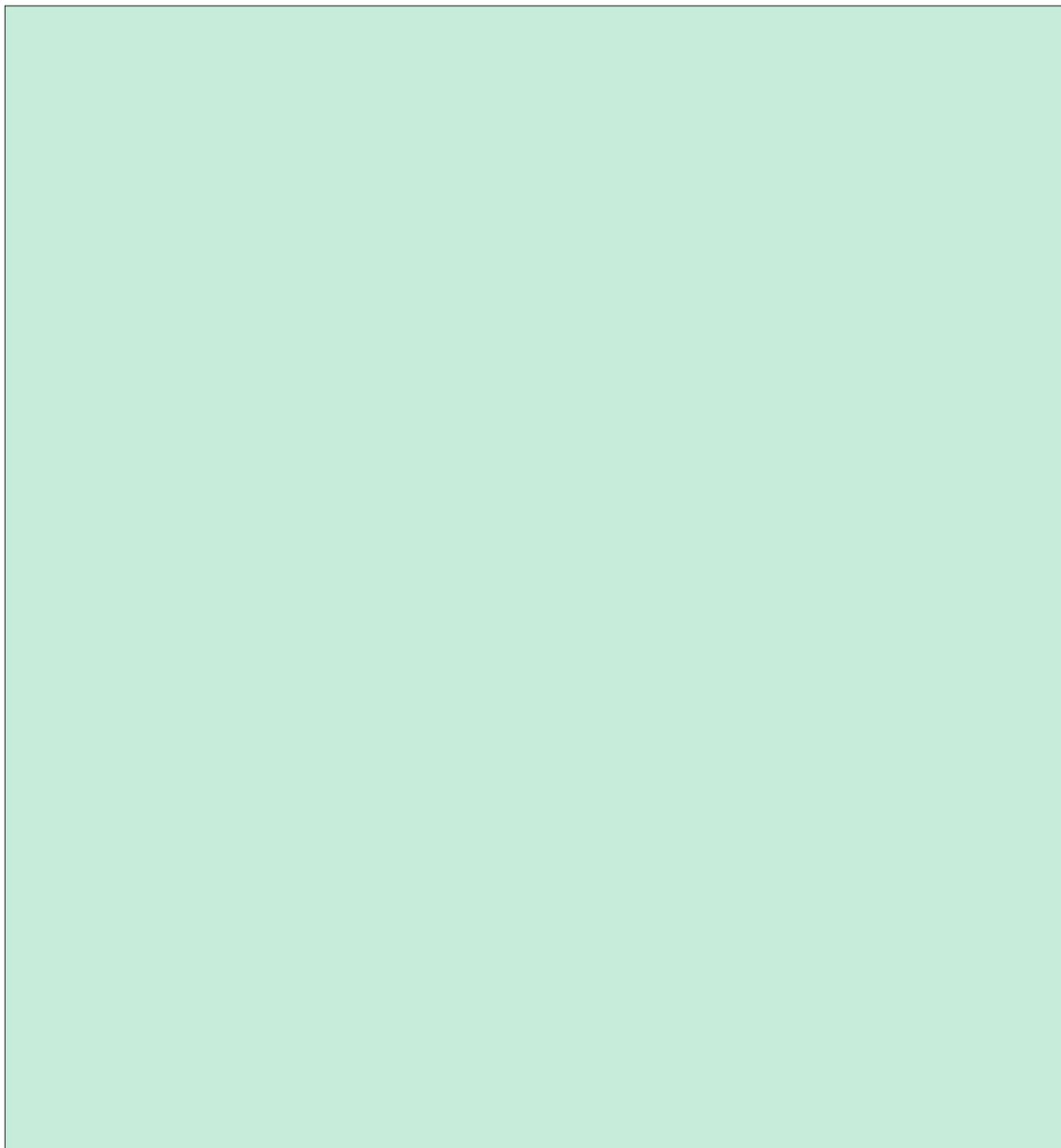
BFC	Bourgogne-Franche-Comté
CE	Commission Européenne
COPIL	COmité de PILotage
DDT	Direction Départementale des Territoires
DOCOB	DOCument d'OBjectif
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EIC	Espèce d'Intérêt Communautaire
ENS	Espace Naturel Sensible
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FSD	Formulaire Standard de Données
HIC	Habitat d'Intérêt Communautaire
IGN	Institut National de l'information Géographique et forestière
MNHN	Muséum National d'Histoire Naturelle
MTECT	Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires
NAF	Note des Autorités Françaises
SIG	Système d'Information Géographique
ZSC	Zone Spéciale de Conservation
ZPS	Zone de Protection Spéciale

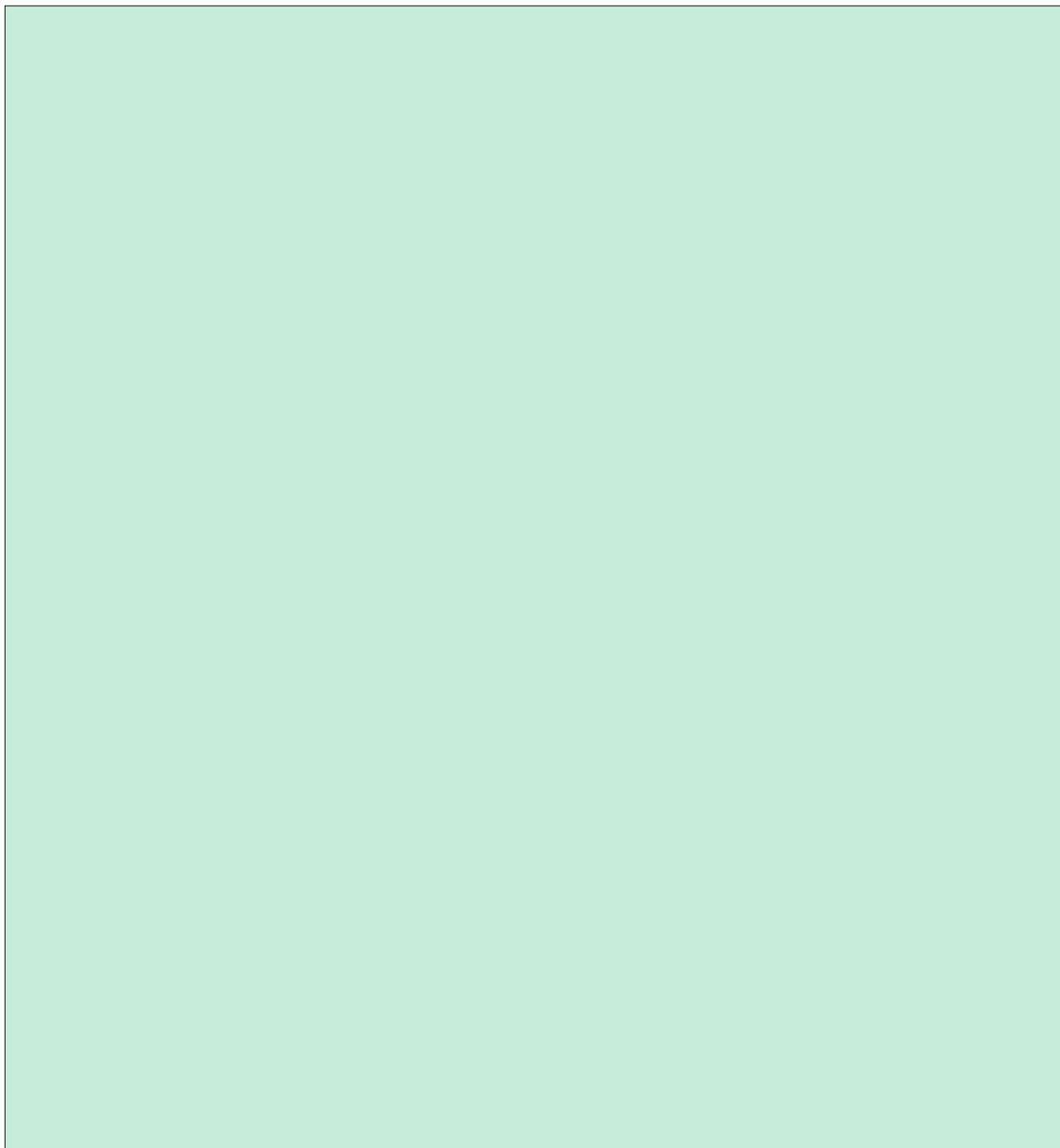


## 2) Déroulement de la concertation









### **3) Arbre des menaces (issu de la liste de référence fournie par la Commission européenne) :**

<b>Code</b>	<b>Item</b>
<b>A</b>	<b>Agriculture</b>
A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)
A02	Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes...)
A02.01	Intensification agricole
A02.02	Changement de type de culture
A02.03	Retournement de prairies
A03	Fauche de prairies
A03.01	Fauche intensive ou intensification
A03.02	Fauche non intensive
A03.03	Abandon / Absence de fauche
A04	Pâturage
A04.01	Pâturage intensif
A04.02	Pâturage extensif
A04.03	Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
A05	Elevage (industriel) et reproduction animale
A05.01	Elevage
A05.02	Dépôt d'aliments pour le bétail
A05.03	Reproduction animale insuffisante
A06	Cultures annuelles ou pérennes
A06.01	Cultures annuelles pour la production alimentaire
A06.02	Cultures pérennes de produits forestiers non ligneux (y compris oliviers, vergers, vignes...)
A06.03	Production de biocarburants
A06.04	Arrêt de la mise en culture d'une parcelle
A07	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques

A08	Fertilisation
A09	Irrigation
A10	Remembrement agricole
A10.01	Elimination des haies et bosquets ou des broussailles
A10.02	Elimination de murs de pierre ou de remblais
A11	Autres activités agricoles
<b>B</b>	<b>Sylviculture et opérations forestières</b>
B01	Plantation forestière en milieu ouvert
B01.01	Plantation forestière en milieu ouvert (espèces autochtones)
B01.02	Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones)
B02	Gestion des forêts et des plantations & exploitation
B02.01	Replantation d'arbres dans une plantation forestière (après éclaircie...)
B02.02	Coupe forestière (éclaircie, coupe rase...)
B02.03	Elimination du sous-bois
B02.04	Elimination des arbres morts ou dépérissants
B02.05	Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied)
B02.06	Eclaircie
B03	Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle
B04	Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques (sylviculture)
B05	Utilisation de fertilisants (sylviculture)
B06	Sylvopastoralisme
B07	Autres activités sylvicoles (ex : érosion due à une éclaircie, fragmentation...)
<b>C</b>	<b>Exploitation minière, extraction de matériaux et production énergétique</b>
C01	Exploitation minière et en carrière
C01.01	Extraction de sable et graviers
C01.02	Carrières d'argile et de limon
C01.03	Extraction de tourbe
C01.04	Mines
C01.05	Salines

C01.06	Etude géotechnique
C01.07	Autres exploitations minières ou activités d'extraction
C02	Exploration et extraction de pétrole ou de gaz
C02.01	Forage d'exploration
C02.02	Forage d'exploitation
C02.03	Plate-forme pétrolière fixe
C02.04	Plate-forme pétrolière flottante
C02.05	Navire de forage
C03	Utilisation d'énergie renouvelable abiotique
C03.01	Production d'énergie géothermique
C03.02	Production d'énergie solaire
C03.03	Production d'énergie éolienne
C03.04	Production d'énergie marémotrice
<b>D</b>	<b>Voies de transport et de service</b>
D01	Routes, sentiers et voies ferrées
D01.01	Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière)
D01.02	Routes, autoroutes
D01.03	Parking et aires de stationnements
D01.04	Voie ferrée, TGV
D01.05	Pont, viaduc
D01.06	Tunnel
D02	Réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie
D02.01	Lignes électriques et téléphoniques
D02.02	Canalisations (gaz, pétrole...)
D02.03	Tours et antennes de communication
D02.09	Autres formes de transport d'énergie
D03	Voies de navigation, ports et constructions maritimes
D03.01	Zones portuaires
D03.02	Voies de navigation

D03.03	Constructions maritimes
D04	Aéroports, couloirs aériens
D04.01	Aéroports
D04.02	Aérodromes, héliports
D04.03	Couloirs aériens
D05	Amélioration de l'accessibilité au site
D06	Autres formes de transport et de communication
<b>E</b>	<b>Urbanisation, développement résidentiel et commercial</b>
E01	Zones urbanisées, habitations
E01.01	Urbanisation continue
E01.02	Urbanisation discontinue
E01.03	Habitations dispersées
E01.04	Autres formes d'habitations
E02	Zones industrielles ou commerciales
E02.01	Usine
E02.02	Stockage industriel
E02.03	Autres zones industrielles / commerciales
E03	Décharges
E03.01	Dépôts de déchets ménagers / liés aux installations récréatives
E03.02	Dépôts de déchets industriels
E03.03	Dépôts de matériaux inertes
E03.04	Autres décharges
E04	Bâtiments, constructions dans le paysage
E04.01	Bâtiments agricoles, constructions dans le paysage
E04.02	Bâtiments militaires, constructions dans le paysage (en dehors de zones de transport de type aéroport : cf.D)
E05	Stockage de matériaux
E06	Autres activités d'urbanisation, industrielles ou similaires
E06.01	Démolition de bâtiments et de constructions humaines (y compris ponts, murs.)

E06.02	Reconstruction, rénovation de bâtiments
<b>F</b>	<b>Utilisation des ressources biologiques (hors agriculture et sylviculture)</b>
F01	Aquaculture (eau douce et marine)
F01.01	Aquaculture intensive, intensification
F01.02	Culture sur filière / élevage en cage
F01.03	Culture sur le fond, à plat, sur bouchots et sur table
F02	Pêche et récolte de ressources aquatiques
F02.01	Pêche professionnelle passive (arts dormants)
F02.02	Pêche professionnelle active (arts trainants)
F02.03	Pêche de loisirs
F03	Chasse et collecte d'animaux sauvages (terrestres)
F03.01	Chasse
F03.02	Prélèvements sur la faune terrestre
F04	Prélèvements sur la flore
F04.01	Pillage de stations floristiques
F04.02	Collecte (champignons, lichens, baies, ...)
F05	Prélèvements illégaux de la faune marine
F05.01	Dynamitage sous-marin (dommages sur les récifs, perturbations des mammifères marins...)
F05.02	Pêche de la datte de mer (dommages sur les substrats rocheux et les communautés benthiques)
F05.03	Empoisonnements (dommages sur les poissons et la faune côtière)
F05.04	Braconnage (ex : tortue marine)
F05.05	Chasse (ex : mammifères marins)
F05.06	Prélèvements pour collection (ex : invertébrés marins)
F05.07	Autres (par exemple filets dérivants)
F06	Autres activités de chasse, de pêche ou de collecte
F06.01	Site de reproduction d'oiseaux ou de gibier
<b>G</b>	<b>Intrusions et perturbations humaines</b>

G01	Sports de plein air et activités de loisirs et récréatives
G01.01	Sports nautiques
G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés
G01.03	Véhicules motorisés
G01.04	Alpinisme, escalade, spéléologie
G01.05	Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon
G01.06	Ski, ski hors-piste
G01.07	Plongée avec bouteilles, plongée en apnée (ex : perturbation des phoques et des zones côtières de reproduction des oiseaux)
G01.08	Autres activités de plein air et de loisirs
G02	Structures de sports et de loisirs
G02.01	Terrain de golf
G02.02	Station de ski
G02.03	Stade
G02.04	Circuit, piste
G02.05	Hippodrome
G02.06	Parc d'attraction
G02.07	Terrain de sport
G02.08	Camping, caravanes
G02.09	Observation d'animaux sauvages
G02.10	Autres sports et complexes de loisirs
G03	Centres d'interprétation
G04	Usage militaire et trouble civil
G04.01	Manœuvres militaires
G04.02	Abandon des usages militaires
G05	Autres intrusions et perturbations humaines
G05.01	Piétinement, surfréquentation
G05.02	Abrasion / dégradation physique des fonds marins
G05.03	Remaniements / perturbation du sous-sol marin

G05.04	Vandalisme
G05.05	Entretien intensif des jardins publics / nettoyage des plages
G05.06	Élagage, abattage pour la sécurité publique, suppression des arbres en bord de route
G05.07	Mesures de conservation manquantes ou improprement conduites
G05.08	Fermeture de grottes ou de galeries
G05.09	Clôture, barrière
G05.10	Survol d'aéronefs (activités agricoles)
G05.11	Mort ou blessure d'animaux par collision
<b>H</b>	<b>Pollution</b>
H01	Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
H01.01	Pollution des eaux de surface par des installations industrielles
H01.02	Pollution des eaux de surface par les déversoirs d'orage
H01.03	Autres sources ponctuelles de pollution des eaux de surface
H01.04	Pollution diffuse des eaux de surface par les déversoirs d'orage ou le ruissellement urbain
H01.05	Pollution diffuse des eaux de surface due aux activités agricoles ou forestières
H01.06	Pollution diffuse des eaux de surface due au transport et infrastructures sans connexion aux canalisations/balayage
H01.07	Pollution diffuse des eaux de surface due à l'abandon de sites industriels
H01.08	Pollution diffuse des eaux de surface due aux eaux ménagères et eaux usées
H01.09	Pollution des eaux de surface par d'autres sources non listées
H02	Pollution des eaux souterraines (sources ponctuelles ou diffuses)
H02.01	Pollution des eaux souterraines par les fuites d'un site contaminé
H02.02	Pollution des eaux souterraines par les fuites d'un site de stockage de déchets
H02.03	Pollution des eaux souterraines liée à une infrastructure d'industrie pétrolière
H02.04	Pollution des eaux souterraines par le déversement de l'eau de mines
H02.05	Pollution des eaux souterraines par infiltration (par exemple l'évacuation d'eaux contaminées par un puisard)
H02.06	Pollution diffuse des eaux souterraines due aux activités agricoles ou forestières
H02.07	Pollution diffuse des eaux souterraines due au non raccordement au tout-à-l'égout

H02.08	Pollution diffuse des eaux souterraines due à l'utilisation des terres en milieu urbain
H03	Pollution des eaux marines
H03.01	Déversements pétroliers dans la mer
H03.02	Dégagement de produits chimiques toxiques à partir de matières déversées dans la mer
H03.03	Macro-pollution marine (par exemple sacs plastiques, polystyrène)
H04	Pollution de l'air et polluants atmosphériques
H04.01	Pluie acide
H04.02	Dépôt d'azote atmosphérique
H04.03	Autres pollutions de l'air
H05	Pollution des sols et déchets solides (hors décharges)
H05.01	Ordures ménagères et déchets solides
H06	Pollutions liées à l'énergie
H06.01	Nuisance et pollution sonores
H06.02	Pollution lumineuse
H06.03	Réchauffement des masses d'eau (pollution thermique)
H06.04	Modification de l'environnement électromagnétique (pollution électromagnétique)
H06.05	Exploration sismique, explosions
H07	Autres formes de pollution
<b>I</b>	<b>Espèces invasives, autres espèces problématiques et introductions de gènes</b>
I01	Espèces exotiques envahissantes
I02	Espèces autochtones problématiques
I03	Matériel génétique introduit, OGM
I03.01	Pollution génétique (animaux)
I03.02	Pollution génétique (plantes)
<b>J</b>	<b>Modifications de processus naturels</b>
J01	Incendies et lutte contre les incendies
J01.01	Incendies
J01.02	Lutte contre les incendies naturels
J01.03	Absence d'incendies

J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
J02.01	Comblement et assèchement
J02.02	Extraction de sédiments (vase, ...)
J02.03	Canalisation et dérivation des eaux
J02.04	Modifications du régime de mise en eau
J02.05	Modifications du fonctionnement hydrographique
J02.06	Captages des eaux de surface
J02.07	Captage des eaux souterraines
J02.08	Élévation de la nappe phréatique / recharge artificielle
J02.09	Intrusions d'eau de mer dans les eaux souterraines
J02.10	Gestion de la végétation aquatique et rivulaire pour des raisons de drainage
J02.11	Modifications du taux d'envasement, déversement, dépôts de matériaux de dragage
J02.12	Endigages, remblais, plages artificielles
J02.13	Abandon de la gestion des plans d'eau
J02.14	Altération de la qualité de l'eau due à des changements anthropiques de salinité
J02.15	Autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
J03	Autres modifications des écosystèmes
J03.01	Réduction ou perte de caractéristiques d'un habitat
J03.02	Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation)
J03.03	Absence d'érosion
J03.04	Destruction liée à la recherche (industrielle) appliquée
<b>K</b>	<b>Processus naturels biotiques et abiotiques (hors catastrophes)</b>
K01	Processus naturels abiotiques (lents)
K01.01	Erosion
K01.02	Envasement
K01.03	Assèchement
K01.04	Submersion
K01.05	Salinisation des sols
K02	Evolution biocénotique, succession végétale

K02.01	Modification de la composition spécifique (succession)
K02.02	Accumulation de matière organique
K02.03	Eutrophisation (naturelle)
K02.04	Acidification (naturelle)
K03	Relations interspécifiques (faune)
K03.01	Compétition (faune)
K03.02	Parasitisme (faune)
K03.03	Introduction de maladies (pathogènes microbiens)
K03.04	Prédation
K03.05	Antagonisme avec des espèces introduites
K03.06	Antagonisme avec des animaux domestiques
K03.07	Autres formes de compétition interspécifique (faune)
K04	Relations interspécifiques (flore)
K04.01	Compétition (flore)
K04.02	Parasitisme (flore)
K04.03	Introduction de maladies (pathogènes microbiens)
K04.04	Manque de pollinisateurs
K04.05	Dégâts provoqués par les herbivores (gibier inclus)
K05	Diminution de la fécondité / dépression génétique
K05.01	Diminution de la fécondité / dépression génétique chez les animaux (consanguinité)
K05.02	Diminution de la fécondité / dépression génétique chez les plantes (endogamie)
K06	Autres formes ou formes associées de compétition interspécifique (flore)
<b>L</b>	<b>Événements géologiques, catastrophes naturelles</b>
L01	Volcanisme
L02	Raz de marée, tsunamis
L03	Tremblement de terre
L04	Avalanche
L05	Eboulements, glissements de terrain
L06	Effondrements souterrains

L07	Tempête, cyclone
L08	Inondation (processus naturels)
L09	Incendie (naturel)
L10	Autres catastrophes naturelles
<b>M</b>	<b>Changement climatique</b>
M01	Modifications des conditions abiotiques
M01.01	Changements de température
M01.02	Sécheresses et diminution des précipitations
M01.03	Inondations et augmentations des précipitations
M01.04	Changements de pH
M01.05	Modifications des mouvements de l'eau (mouvements limniques, marées et courants marins)
M01.06	Modifications de l'exposition aux vagues
M01.07	Modifications du niveau de la mer
M02	Changements des conditions biotiques
M02.01	Perte et altération d'habitat
M02.02	Désynchronisation des processus
M02.03	Déclin ou extinction des espèces
M02.04	Colonisation naturelle d'espèce
U	Pressions ou menaces inconnues
X	Pas de menace ou pression



#### **4) Notes générales (facultatif)**

